

MAIRIE DE BEBING
9 Rue de la Fontaine
57830 BEBING

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE
AU PUBLIC UNIQUEMENT LES

▷ LUNDIS : de 16H00 à 19H00
▷ VENDREDIS : de 15H30 A 18H00

L'ECHO DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 01 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de : M. Bernard JACQUES, Maire
Membres présents : Messieurs : Marc DEGRELLE, Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX,
Hubert LEONARD, Michel SOUFFLET,
Mesdames : Kristina LEINEN, Danièle OSWALD.

Absent excusé : Raphaël MEISSE, qui a donné Pouvoir à M. Michel SOUFFLET

DECISION CONCERNANT L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE
2024-2033

Dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024-2033, deux conseillers municipaux ont été désignés en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors du dernier conseil municipal du 13 juillet dernier,

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant que les propriétaires disposant d'une surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont déposé les dossiers de demande de réserve.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (8 voix pour – 1 abstention) de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU SCoT

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire, et en attente des orientations sur les énergies renouvelables devant être abordées lors d'une réunion le 25 septembre 2023 par la Sous - Préfecture de Sarrebourg-Château-Salins, pour ces raisons, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de ne pas se prononcer sur la modification proposée.

➤ FERMETURE DE LA MAIRIE

La mairie sera fermée au public du **VENDREDI 08/09/2023 AU LUNDI 18/09/2023 inclus**.

Vous pouvez également retrouver l'intégralité des décisions du Conseil Municipal sur le site internet de la commune de Bébing (www.bebing.fr)